



SÉNÉGAL

« Sur le dos des enfants »

Mendicité forcée et autres mauvais traitements
à l'encontre des talibés au Sénégal

HUMAN
RIGHTS
WATCH



Un groupe de talibés traverse un quartier pour aller mendier.
Les talibés mendient en moyenne sept heures par jour.
© 2008 Thomas Lekfeldt



« SUR LE DOS DES ENFANTS »

Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal

Je dois rapporter de l'argent, du riz et du sucre tous les jours. Quand je ne peux pas tout apporter, le marabout me bat. Il me bat en d'autres occasions aussi, même quand j'apporte bien la somme... Je veux arrêter ça mais je ne peux pas. Je ne peux pas partir, je n'ai nulle part où aller.

MODOU S., TALIBÉ DE 12 ANS À SAINT-LOUIS

Les enseignements de l'islam s'opposent entièrement au fait d'envoyer des enfants dans la rue et de les forcer à mendier... Certains marabouts n'en tiennent aucun compte ; ils aiment le confort, l'argent qu'ils reçoivent en vivant sur le dos des enfants.

ALIOU SEYDI, MARABOUT À KOLDA

Au moins 50 000 enfants fréquentant des centaines d'internats coraniques (daaras) au Sénégal sont soumis à des conditions qui s'apparentent à de l'esclavage. Leurs professeurs (marabouts), qui font office de tuteurs de facto, les soumettent à des formes souvent extrêmes de maltraitance, de négligence et d'exploitation. Il serait faux d'affirmer que toutes les écoles coraniques appliquent ce type de régime, mais de nombreux marabouts obligent les enfants, appelés talibés, à mendier dans les rues pendant de longues heures—pratique constitutive de la pire forme de travail des enfants selon la définition employée par l'Organisation internationale du Travail (OIT)—et les soumettent à des violences physiques et psychologiques souvent brutales. Les marabouts font aussi preuve de grave négligence en ne subvenant pas aux besoins élémentaires des enfants, tels que la nourriture, le logement et les soins de santé, ceci en dépit des ressources suffisantes dont disposent la plupart des daaras urbains et qui sont principalement fournies par les enfants eux-mêmes.



Dans des centaines de daaras urbains du Sénégal, ce sont les enfants qui pourvoient aux besoins des marabouts. Alors que les talibés vivent dans le dénuement le plus total, les marabouts de nombreux daaras réclament des sommes journalières considérables aux dizaines d'enfants dont ils ont la charge, grâce auxquelles certains

d'entre eux vivent dans une relative opulence. Des milliers d'enfants sont également victimes de la traite des êtres humains lorsque des marabouts les transfèrent d'un endroit à un autre ou les accueillent dans un but d'exploitation.



Les gouvernements sénégalais et bissau-guinéen, les autorités islamiques sous l'égide desquelles les écoles prétendent opérer, ainsi que les parents concernés ont tous failli lamentablement au devoir qui leur incombe de protéger ces dizaines de milliers d'enfants contre la maltraitance, et ils ne se sont guère attachés à réclamer des comptes

Un talibé mendie de l'argent à un chauffeur de taxi. Les talibés mentent souvent dans les rues animées et aux carrefours grouillant d'activité afin d'avoir plus de chance d'atteindre leur quota journalier, ce qui les expose à des accidents de voiture et à d'autres dangers. Plus de 40 pour cent des talibés interrogés par Human Rights Watch ne possédaient pas une seule paire de chaussures, ce qui aggrave encore les conditions difficiles auxquelles ils sont confrontés dans la rue.

© 2008 Thomas Lekkfeldt





(ci-dessus) En raison des conditions de surpeuplement, bon nombre de talibés sont forcés de dormir dehors, ayant à peine de quoi se couvrir, voire rien, pour se protéger du froid pendant les nuits d'hiver sénégalaises. C'est le cas dans ce daara d'une banlieue de Dakar.

(à gauche) Des dizaines de talibés attendent à l'extérieur d'une mosquée à Dakar, dans l'espoir de recevoir l'aumône.

© 2010 Ricci Shryock

Il est courant que les enfants dorment à 30 dans une petite pièce, entassés les uns sur les autres à tel point qu'ils choisissent de braver les éléments à l'extérieur, surtout pendant la saison chaude.

aux auteurs de ces actes. Pour l'essentiel, les conditions régnant dans les daaras, entre autres le traitement des enfants qui y résident, ne sont toujours pas réglementées par les autorités. Les agences humanitaires bien intentionnées qui cherchent à combler le vide en matière de protection ont trop souvent encouragé l'exploitation des enfants en prodiguant directement une aide aux marabouts qui maltraitent les talibés, tout en négligeant de contrôler suffisamment l'impact ou l'utilisation de cette aide et en omettant de dénoncer les abus.

Transférés de leurs villages du Sénégal et de Guinée-Bissau vers des villes sénégalaises, les talibés sont forcés de mendier parfois jusqu'à 10 heures par jour. Du matin au soir, le paysage des villes du Sénégal se parsème de garçons—dont la vaste majorité ont moins de 12 ans et beaucoup n'ont pas plus de quatre ans—qui traînent en petits groupes dans les rues, se faufilent à travers la circulation et attendent devant les centres commerciaux, les marchés, les banques et les restaurants. Vêtus de chemises trop grandes, sales et déchirées, souvent pieds nus, ils tendent une sébile en plastique ou une canette vide dans l'espoir de

recevoir une aumône. Dans la rue, ils sont exposés à la maladie, au risque d'être blessés ou tués par une voiture, et aux violences physiques, parfois sexuelles, infligées par des adultes.

Dans un daara urbain typique, le professeur exige que ses talibés lui rapportent chaque jour une certaine somme d'argent, du riz et du sucre, mais les enfants n'en profitent guère. Beaucoup sont terrifiés à l'idée de ce qui leur arriverait s'ils ne respectaient pas le quota car le châtiement—des sévices corporels infligés par le marabout ou son assistant—est généralement immédiat et sévère, consistant en coups assénés au moyen d'un fil électrique, d'un gourdin ou d'un bâton. Certains sont attachés ou enchaînés pendant qu'ils sont battus, ou forcés de rester dans des positions pénibles. Ceux qui sont capturés après une tentative manquée de fugue subissent les violences les plus graves. Des semaines ou des mois après s'être échappés du daara, une vingtaine de garçons ont montré à Human Rights Watch les cicatrices et marques de coups qu'ils présentaient sur le dos après la correction infligée par un professeur.

Le quotidien de ces enfants se résume à un dénuement extrême. Malgré l'argent et le riz qu'ils rapportent au daara, les enfants sont forcés de mendier dans la rue pour se nourrir. Certains volent ou fouillent les déchets pour trouver quelque chose à manger. La majorité souffre constamment de la faim et de malnutrition, grave ou légère. Lorsqu'un enfant tombe malade, ce qui arrive fréquemment compte tenu des longues heures passées dans la rue et des piètres conditions d'hygiène au daara, le professeur lui fournit rarement une assistance médicale. Les enfants sont obligés de passer encore plus d'heures à mendier afin de pouvoir acheter des médicaments pour traiter les parasites de l'estomac, le paludisme et les maladies de la peau qui sévissent dans les daaras. La plupart des daaras urbains sont situés dans des constructions inachevées, laissées à l'abandon, ou des logements de fortune en chaume. Il est courant que les enfants dorment à 30 dans une petite pièce, entassés les uns sur les autres à tel point qu'ils choisissent de braver les éléments à l'extérieur, surtout pendant la saison chaude. Pendant les quatre mois d'hiver que connaît

Non nourris par le marabout, non soignés lorsqu'ils tombent malades, forcés de travailler de longues heures rien que pour remettre de l'argent et du riz à quelqu'un qui ne leur en fera pour ainsi dire pas profiter—et battus s'ils n'arrivent pas à atteindre le quota requis—des centaines, voire probablement des milliers de talibés s'enfuient des daaras chaque année.

le Sénégal, les talibés souffrent du froid, n'ayant que peu ou pas de couvertures, voire, dans certains cas, pas de matelas sur lequel dormir.

De nombreux marabouts quittent leur daara pendant des semaines d'affilée pour retourner dans leurs villages ou pour recruter d'autres enfants, confiant des talibés d'à peine quatre ans à la garde d'assistants adolescents qui brutalisent souvent les plus jeunes et leur font parfois subir des sévices sexuels.

Dans des centaines de daaras urbains, les marabouts semblent donner la priorité à la mendicité forcée plutôt qu'à l'enseignement du Coran. Consacrant généralement leurs journées aux activités exigées d'eux, lesquelles commencent par la prière avant l'aube pour se terminer tard dans la soirée, les talibés ont rarement le temps d'accéder à des formes d'éducation qui leur permettraient d'acquérir les compétences de base, ou pour s'adonner aux activités et jeux normaux des enfants, notamment au football par ailleurs omniprésent. Dans certains cas, lorsqu'ils prennent le temps de jouer, ils sont battus par les marabouts qui considèrent que cela les détourne de leur occupation, la mendicité.

Les marabouts qui exploitent les enfants ne font pas beaucoup d'efforts, voire aucun, pour faciliter ne fût-ce qu'un contact périodique entre les talibés et leurs parents. La prolifération des téléphones portables et la couverture des réseaux mobiles jusque dans les villages les plus isolés du Sénégal et de la Guinée-Bissau devraient favoriser les contacts, mais la vaste majorité des talibés ne parlent jamais avec



leurs familles. Dans bon nombre de cas, empêcher tout contact semble être une stratégie employée par le marabout.

Non nourris par le marabout, non soignés lorsqu'ils tombent malades, forcés de travailler de longues heures rien que pour remettre de l'argent et du riz à quelqu'un qui ne leur en fera pour ainsi dire pas profiter—et battus s'ils n'arrivent pas à atteindre le quota requis—des centaines, voire probablement des milliers de talibés s'enfuient des daaras chaque année. Beaucoup planifient leur fuite en connaissant le lieu exact des refuges pour fugeurs. D'autres choisissent de vivre dans



Cependant, dans le cas d'au moins 50 000 enfants, dont beaucoup amenés de pays voisins, les marabouts ont profité de l'absence de réglementation gouvernementale pour dénaturer l'éducation religieuse, la transformant en exploitation économique.

Un talibé âgé de sept ans, qui a été violemment battu par son maître coranique, est éventé par un proche dans un hôpital de Kaolack, au Sénégal.
© 2008 AP Photo



Un groupe de talibés étudie le Coran dans leur daara.

© 2008 Thomas Lekfeldt

Plutôt que de réclamer des comptes aux marabouts pour la mendicité forcée, pour leur grave négligence, ou sauf dans des cas extrêmement rares, pour les graves sévices corporels qu'ils infligent, les autorités sénégalaises ont choisi d'éviter de défier les puissants dirigeants religieux du pays, y compris les marabouts individuels.

la rue plutôt que de supporter les conditions imposées au daara. Par voie de conséquence, le daara urbain d'aujourd'hui contribue de façon critique au problème croissant des enfants de la rue, plongés dans une vie souvent marquée par la drogue, la maltraitance et la violence.

L'exploitation et la maltraitance des talibés ont pour toile de fond l'éducation religieuse traditionnelle, la migration et la pauvreté. Depuis des siècles, le daara est une institution d'enseignement qui joue un rôle essentiel au Sénégal. Cela fait longtemps que des parents confient leurs enfants à un marabout—souvent un proche ou quelqu'un du même village—chez qui ils résident jusqu'à ce qu'ils terminent leurs études coraniques. Traditionnellement, les enfants se concentraient

sur leurs études tout en aidant à cultiver les champs du marabout. La mendicité, quand elle existait, consistait plutôt à collecter des repas auprès des familles de la communauté. Aujourd'hui au Sénégal, des centaines de milliers de talibés fréquentent des écoles coraniques, beaucoup combinant cet enseignement avec celui des écoles publiques, et la pratique reste souvent axée sur l'éducation religieuse et morale. Cependant, dans le cas d'au moins 50 000 enfants, dont beaucoup amenés de pays voisins, les marabouts ont profité de l'absence de réglementation gouvernementale pour dénaturer l'éducation religieuse, la transformant en exploitation économique.

La mendicité forcée, les sévices corporels et les conditions de vie quotidienne dangereuses que subissent ces talibés violent le droit national et international. Le Sénégal a déjà des lois couchées sur le papier qui pourraient être appliquées mais elles le sont rarement. Le pays est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et à tous les principaux traités régionaux et internationaux relatifs au travail et à la traite des enfants, qui interdisent clairement les pires formes de travail des enfants, la violence physique à leur égard et la traite des enfants. Le droit international accorde également aux enfants le droit à la santé, au développement physique, à l'éducation et aux loisirs, obligeant l'État, les parents et ceux à la charge de qui un enfant se trouve de respecter ces droits.

L'État est le principal garant de la protection des droits des enfants au sein de ses frontières, mission que le gouvernement sénégalais a



omis de remplir. À l'exception de quelques daaras modernes—qui sont financés par le gouvernement et associent le programme des écoles coraniques à celui des écoles publiques—aucune des institutions coraniques du Sénégal ne fait l'objet d'une quelconque forme de réglementation gouvernementale. Au cours des dix dernières années, le gouvernement a notamment défini la mendicité forcée comme étant l'une des pires formes de travail des enfants et a érigé en crime le fait de forcer autrui à mendier en vue d'en tirer profit, mais cette loi applicable n'a débouché, à ce jour, que sur peu de mesures concrètes. Plutôt que de réclamer des comptes aux marabouts pour la mendicité forcée, pour leur grave négligence, ou sauf dans des cas extrêmement rares, pour les graves sévices corporels qu'ils infligent, les autorités sénégalaises ont choisi d'éviter de défier les puissants dirigeants religieux du pays, y compris les marabouts individuels.

De même, les pays qui comptent un grand nombre de talibés envoyés au Sénégal, en particulier la Guinée-Bissau, se sont mis en défaut de protéger leurs enfants contre la maltraitance et l'exploitation qui les attendent dans de nombreuses écoles coraniques urbaines du Sénégal. Le gouvernement bissau-guinéen doit encore criminaliser officiellement la traite des enfants et, même en vertu des normes juridiques existantes, il refuse de traduire en justice les marabouts qui se livrent à la circulation transfrontalière illégale d'enfants. Par ailleurs, la Guinée-Bissau ne respecte pas le droit à l'éducation dans son propre pays—environ 60 pour cent de ses enfants ne sont pas scolarisés—poussant beaucoup de parents à voir dans les écoles coraniques du

Une femme travaillant dans un petit magasin tend des morceaux de sucre à un talibé pour l'aider à atteindre le quota journalier qu'il doit rapporter à son maître coranique. À l'instar de beaucoup d'autres talibés qui ne bénéficient pas de soins médicaux suffisants dans les daaras, cet enfant souffre visiblement d'une maladie de la peau.

© 2010 Ricci Shryock

Sénégal la seule option viable pour assurer l'éducation de leurs enfants.

De leur côté, les parents et les familles envoient souvent les enfants dans les daaras sans fournir aucune assistance financière. Après avoir cédé informellement leurs droits parentaux au marabout, certains ferment ensuite les yeux sur la maltraitance dont est victime leur enfant. Beaucoup de talibés qui fuguent et rentrent chez eux sont renvoyés chez le marabout par leurs parents, pourtant pleinement conscients que leur enfant continuera à être soumis à la mendicité forcée et à des châtiments corporels souvent extrêmes. Pour ces enfants, leur maison n'est plus un refuge, et confrontés à des exactions plus graves encore au daara, ils sont poussés à planifier leur prochaine fugue qui les mènera dans un centre d'accueil ou dans la rue.

Des dizaines d'organisations humanitaires sénégalaises et internationales se sont employées de façon admirable à combler le vide laissé par les autorités en matière de protection. Ces organisations offrent des dizaines de centres aux talibés fugueurs ; elles œuvrent pour sensibiliser les parents aux conditions difficiles dans les daaras ; et

Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, l'État est tenu de veiller à ce que les enfants aient accès à un enseignement primaire obligatoire, holistique, qui leur permette d'acquérir les compétences élémentaires dont ils ont besoin pour participer pleinement et activement à la société.

elles offrent de la nourriture, des soins de santé et d'autres services essentiels aux talibés. Néanmoins, dans certains cas, elles ont en fait aggravé le problème. En axant leur aide en grande partie sur les daaras urbains, certaines organisations humanitaires ont encouragé les marabouts à quitter les villages pour s'établir dans les villes, où ils forcent les talibés à mendier. En ne contrôlant pas suffisamment l'usage que les marabouts font de l'aide reçue, certaines associations ont rendu cette pratique encore plus rentable—pendant que d'une main les marabouts reçoivent l'argent de l'agence d'aide, de l'autre ils forcent leurs talibés à continuer de mendier. Par ailleurs, en privilégiant une approche prudente pour tenter de préserver leurs relations avec les marabouts, bon nombre d'organisations humanitaires ont renoncé à réclamer des comptes et n'ont pas dénoncé des cas évidents d'abus.

Le gouvernement sénégalais a lancé une initiative visant à créer 100 daaras modernes entre 2010 et 2012 et à les soumettre à une réglementation. Certes, l'imposition d'une réglementation dans ces nouvelles écoles est une mesure qui se fait attendre depuis longtemps, mais le nombre limité de daaras qui se verront affectées signifie que le plan aura peu d'impact sur les dizaines de milliers de talibés qui vivent déjà dans des daaras qui les exploitent. Le gouvernement doit par conséquent associer son projet de création de daaras modernes à des efforts, jusqu'à présent totalement inexistant, visant à obliger les marabouts à rendre des comptes pour l'exploitation et les mauvais traitements dont ils sont responsables.

Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, l'État est tenu de veiller à ce que les enfants aient accès à un enseignement primaire obligatoire, holistique, qui leur permette d'acquérir les compétences élémentaires dont ils ont besoin pour participer pleinement et activement à la société. Outre son soutien à la création de daaras modernes, le gouvernement sénégalais devrait dès lors faire en sorte que les enfants aient le choix d'accéder à un enseignement primaire gratuit au sein d'écoles publiques ou par d'autres moyens.

Sans l'application d'une réglementation relative aux daaras et sans une lutte fructueuse contre l'impunité, le phénomène de mendicité forcée des enfants continuera à s'étendre comme il le fait depuis des dizaines d'années. Si le gouvernement sénégalais veut conserver sa place en tant que modèle de démocratie respectueuse des droits humains en Afrique de l'ouest, il doit prendre des mesures immédiates pour protéger ces enfants qui ont été délaissés par leurs parents et qui sont exploités et maltraités soi-disant au nom de la religion.





Un groupe de talibés partage du porridge que l'un des garçons a rapporté d'une petite échoppe de nourriture. Bien qu'ils rentrent chaque jour au daara avec de l'argent, du riz et du sucre, la vaste majorité des talibés doivent mendier ou acheter leur propre nourriture, beaucoup souffrant dès lors de malnutrition.

© 2008 Thomas Lekkfeldt





Des jeunes talibés dorment sur de fines nattes posées à même le sol en terre de leur daara. En raison du surpeuplement et des piètres conditions d'hygiène régnant dans bon nombre de daaras, les maladies se répandent rapidement.

© 2006 Roy Burroughs

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT SÉNÉGALAIS

- Faire appliquer l'actuelle loi nationale qui criminalise le fait d'organiser la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit—particulièrement l'article 3 de la Loi n° 2005-06—notamment en ouvrant des enquêtes et en traduisant en justice, conformément aux normes en matière de procès équitable, les marabouts et autres personnes qui forcent les enfants à mendier.
 - Envisager de modifier la loi de façon à définir une gamme plus large de peines, en réduisant la longueur de la peine qui est actuellement de deux à cinq ans de prison obligatoire et en prévoyant des peines non privatives de liberté et des peines de prison inférieures à deux ans, de façon à ce que les sanctions puissent être mieux proportionnées à la gravité de l'exploitation.
 - Créer un registre des marabouts connus des autorités pour avoir forcé des enfants à mendier de l'argent, ou reconnus coupables de sévices corporels ou de négligence grave envers un enfant.
- Faire appliquer l'article 298 du Code pénal qui criminalise les violences physiques infligées à un enfant, à l'exclusion des « violences légères », notamment en ouvrant des enquêtes et en traduisant en justice, conformément aux normes en matière de procès équitable, les marabouts et autres personnes qui font subir des violences physiques à des talibés.
 - Modifier la loi de façon à y inclure une mention spécifique relative à toutes les formes de châtement corporel dans les écoles, conformément au droit international, dont la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
 - Modifier la loi de façon à garantir qu'elle tiendra pour responsable un marabout qui contrôle, ordonne ou omet de prévenir ou de punir un assistant qui inflige des violences physiques à un talibé.
- Faire appliquer les dispositions de la Loi n° 2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes, qui criminalise la traite des enfants conformément au Protocole des Nations Unies contre la traite des personnes.
 - Fournir des moyens supplémentaires aux unités de police civile et de police des frontières, en particulier dans les régions de Ziguinchor et de Kolda, afin qu'elles soient plus à même d'empêcher la traite des enfants.
- Améliorer la formation et exiger une formation périodique pour les unités aux frontières afin de garantir qu'elles connaissent les lois régissant la circulation transfrontalière des enfants.
- Exprimer le soutien des plus hautes instances du gouvernement pour l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des marabouts qui violent les lois contre la mendicité forcée, les mauvais traitements et la traite des enfants.
- Veiller à ce que les autorités pertinentes au sein des ministères de l'Intérieur et de la Justice supervisent, ouvrent des enquêtes et, s'il y a lieu, sanctionnent les policiers, les juges d'instruction et les procureurs qui se mettent systématiquement en défaut d'agir suite à des accusations de mauvais traitements et d'exploitation infligés par des marabouts.
- Formuler des directives claires à l'intention de la Brigade des mineurs, lui enjoignant de prendre l'initiative d'enquêter sur les cas de maltraitance et d'exploitation, y compris lors des patrouilles de rue.
- Accroître les capacités de la police, en particulier au sein de la Brigade des mineurs, notamment en augmentant ses effectifs et son équipement, afin de mieux faire appliquer les lois en vigueur relatives à la mendicité forcée et aux violences physiques.
 - Dispenser une formation suffisante à la Brigade des mineurs sur les méthodes à utiliser d'une part pour interroger les enfants, et d'autre part pour apporter protection et assistance aux victimes de graves traumatismes physiques et psychologiques, notamment d'abus sexuels.
- Veiller à ce que les enfants, les travailleurs humanitaires et autres puissent accéder en toute sécurité à des moyens de dénoncer les mauvais traitements ou l'exploitation, entre autres en faisant davantage de publicité autour de la ligne d'assistance téléphonique gratuite pour la protection des enfants qui est gérée par le Centre Ginddi à Dakar, et en mettant à disposition plus de numéros d'urgence et une assistance plus étendue ailleurs au Sénégal.

- Introduire une loi exigeant que les travailleurs humanitaires informent la police des cas de maltraitance, d'exploitation et de violations des lois en vigueur régissant le traitement des enfants, entre autres la loi relative à la mendicité forcée.
- Exiger que tous les daaras soient agréés et fassent l'objet d'inspections périodiques effectuées par des agents de l'État.
 - Adopter une loi fixant des normes minimums en vertu desquelles les daaras doivent opérer, en prêtant une attention particulière aux daaras qui opèrent comme internats.
 - Encourager les autorités responsables de la protection des enfants à collaborer avec les autorités islamiques pour définir ces normes qui devraient inclure : un nombre minimum d'heures consacrées aux études ; la promotion et le développement des talents et aptitudes de chaque enfant soit dans les daaras, soit dans d'autres établissements scolaires, afin de leur permettre de réaliser leur plein potentiel ; des conditions de vie minimums ; un nombre maximum d'enfants par maître coranique ; des qualifications pour pouvoir ouvrir un daara internat ; et l'agrément du daara et son inspection par l'État.
 - Étendre les pouvoirs et le mandat des inspecteurs de l'État envoyés dans les daaras afin d'améliorer la surveillance qu'ils exercent sur elles à travers tout le territoire sénégalais ; habiliter les inspecteurs à sanctionner ou à fermer les daaras ne répondant pas aux normes qui protègent les meilleurs intérêts de l'enfant.
- Ordonner à la Brigade des mineurs d'enquêter sur l'ampleur des abus sexuels survenant dans les daaras sur tout le territoire sénégalais. Engager les talibés, les marabouts, la police, les parents, les autorités locales et les organisations humanitaires et islamiques à mettre en place et à faire connaître l'existence de mécanismes de protection adéquats pour les enfants victimes d'abus sexuels.
- Charger un ministre de coordonner la réponse de l'État à partir des éléments émanant des différents ministères.
- Améliorer la tenue des statistiques sur le nombre de talibés et de maîtres coraniques qui entrent en contact avec les autorités de l'État, entre autres : les talibés qui sont en conflit avec la loi ; les talibés qui fuguent et sont repris par les autorités de l'État ; et les maîtres coraniques qui sont arrêtés et poursuivis pour avoir forcé autrui à mendier, ou pour avoir infligé des violences physiques ou autres mauvais traitements à des enfants.
- Garantir l'élimination des frais de scolarité non officiels et autres obstacles à l'accès des enfants à l'éducation primaire dans les écoles publiques.

AU GOUVERNEMENT BISSAU-GUINÉEN

- Promulguer et faire appliquer une loi qui criminalise la traite des enfants, incluant des sanctions à l'encontre de ceux qui embauchent, emploient ou encouragent d'autres personnes à pratiquer la traite des enfants en leur nom, ainsi que des sanctions à l'encontre de ceux qui aident et soutiennent la traite des enfants, que ce soit dans le pays d'origine ou dans le pays de destination.
- Promulguer et faire appliquer une loi qui criminalise la mendicité forcée des enfants en vue d'en tirer profit.
- Déclarer publiquement que la mendicité forcée des enfants est constitutive de la pire forme de travail des enfants ; faire suivre par une loi appropriée.
- Accroître les capacités des unités de police civile et de police des frontières, en particulier dans les régions de Bafatá et de Gabú, pour combattre la traite des enfants et la circulation transfrontalière illégale des enfants.
 - Améliorer la formation et exiger une formation périodique pour les unités aux frontières afin de garantir qu'elles connaissent les lois régissant la circulation transfrontalière des enfants.
- Continuer à progresser sur la voie d'une réglementation des écoles religieuses. Travailler en étroite collaboration avec les responsables religieux pour concevoir des programmes scolaires appropriés, élaborer des normes visant les professeurs et définir des obligations sur le plan de l'agrément et des inscriptions.
- Garantir l'élimination des frais de scolarité non officiels et autres obstacles à l'accès des enfants à l'éducation primaire, faisant progressivement du droit à l'éducation une réalité pour les 60 pour cent d'enfants bissau-guinéens actuellement exclus du système scolaire public.

AUX GOUVERNEMENTS SÉNÉGALAIS ET BISSAU-GUINÉEN

- Améliorer la collaboration dans la lutte contre les migrations et la traite transfrontalières illégales d'enfants de la Guinée-Bissau vers le Sénégal, entre autres au moyen de sessions de formation complémentaires conjointes.
- Conclure un accord bilatéral en vue de :
 - harmoniser officiellement les définitions et stratégies relatives à la circulation transfrontalière illégale des enfants ;
 - coordonner les stratégies visant à dissuader la circulation transfrontalière illégale des enfants ; et
 - faciliter le retour des enfants victimes de la traite dans le respect des normes minimales en matière de soins et de surveillance.
- Collaborer avec les responsables religieux, les chefs traditionnels et les organisations non gouvernementales pour sensibiliser les communautés aux droits de l'enfant consacrés par le droit international et le droit national, ainsi que dans le cadre de l'islam.

AUX RESPONSABLES RELIGIEUX, NOTAMMENT AUX CALIFES DES CONFRÉRIES, AUX IMAMS ET AUX GRANDS MARABOUTS

- Dénoncer les marabouts qui se livrent à l'exploitation et à la maltraitance d'enfants dans les daaras.
- Lancer, entre autres lors de la prière du vendredi (*jumu'ah*), le débat sur les droits des enfants dans l'islam.

AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES NATIONALES ET INTERNATIONALES

- Subordonner explicitement les fonds destinés aux marabouts et aux daaras à l'élimination de la mendicité forcée et des violences physiques, ainsi qu'à l'instauration de conditions de vie et d'hygiène minimums au daara.
 - Améliorer le contrôle pour déterminer si les marabouts qui reçoivent des fonds les utilisent pour atteindre les objectifs prescrits.
 - Cesser de financer les marabouts qui ne s'orientent pas vers l'élimination de la mendicité des enfants, en particulier ceux qui continuent à réclamer un quota à leurs talibés, à leur infliger des violences physiques ou à faire preuve de négligence à leur égard.
- Mettre en œuvre des politiques et codes de conduite visant les organisations et exigeant que les travailleurs humanitaires informent les autorités de l'État lorsqu'ils sont directement confrontés à des cas de mauvais traitements et de violations des lois en vigueur régissant le traitement des enfants, entre autres la loi de 2005 relative à la traite des personnes et à la mendicité forcée.
- Cesser de renvoyer chez le marabout les talibés fugueurs qui ont été victimes de violences physiques ou d'exploitation économique. Amener l'enfant devant les autorités de l'État afin que le ministre sénégalais de la Justice puisse effectuer un examen approfondi de la situation de l'enfant et déterminer quel environnement répondra le mieux aux meilleurs intérêts de l'enfant.
- Intensifier les efforts visant à soutenir les initiatives dans les daaras et les écoles publiques de village afin de permettre aux enfants des zones rurales d'avoir accès à un enseignement qui leur transmet les compétences de base dont ils auront besoin pour participer pleinement et activement à la société, et afin que les enfants n'aient pas à s'établir dans des villes et cités pour avoir accès à une éducation de qualité.
- Accroître la pression sur le gouvernement sénégalais pour qu'il fasse appliquer ses lois relatives à la maltraitance des enfants, à la traite des enfants et à la mendicité forcée.



Un magistrat confie à nouveau la garde de cinq garçons à leurs familles vivant à Gabú, en Guinée-Bissau. Ces enfants avaient fui les maîtres coraniques qui les forçaient à mendier dans les rues de Dakar, au Sénégal. Ne supportant plus les mauvais traitements et l'exploitation, des centaines de talibés s'enfuient

© 2008 AP Photo

AU RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

- **Envisager une enquête sur la situation des dizaines de milliers d'enfants qui, au Sénégal, sont astreints à la mendicité par leurs maîtres coraniques, ce qui semble pouvoir être considéré comme une pratique tenant de l'esclavage des enfants.**

À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

- **Œuvrer avec les gouvernements de la région afin d'améliorer la réponse collective au problème de la traite des enfants.**

À L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

- **Dénoncer la pratique de la mendicité forcée et des violences physiques dans les écoles coraniques, pratique qui est contraire à la Déclaration du Caire et à d'autres obligations internationales en matière de droits humains.**



Des talibés mendient le soir près d'une station-service de Dakar. Craignant les coups qui les attendent souvent s'ils ne parviennent pas à rentrer au daara avec leur quota journalier, beaucoup de talibés mendient dans les rues jusque tard dans la nuit.

© 2010 Ricci Shryock



HUMAN RIGHTS WATCH
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299

www.hrw.org

(en couverture) Trois talibés demandent de l'argent à un chauffeur de taxi dans une rue de la capitale sénégalaise, Dakar. Ils portent chacun une boîte de conserve de tomates pour recueillir de l'argent, du riz et du sucre, qu'ils devront rapporter à leur maître coranique. © 2008 Thomas Lékfeldt

(ci-dessous) Un talibé est assis par terre dans son daara d'une banlieue de Dakar. C'est sur ce sol en béton qu'il dort. Tout ce qu'un talibé possède est souvent gardé dans un petit sac à dos suspendu à un crochet dans le daara. © 2010 Ricci Shryock

HUMAN
RIGHTS
WATCH

Des dizaines de milliers d'enfants fréquentant des internats coraniques (daaras) au Sénégal sont soumis à des conditions qui, au regard du droit international, s'apparentent à de l'esclavage. Leurs professeurs (marabouts), qui font office de tuteurs de facto, les soumettent à des formes souvent extrêmes de maltraitance, de négligence et d'exploitation. La vaste majorité de ces enfants, appelés talibés, ont moins de 12 ans et beaucoup n'ont pas plus de quatre ans. Il serait faux d'affirmer que toutes les écoles coraniques appliquent ce type de régime, mais de nombreux enseignants obligent les enfants à mendier dans les rues pendant de longues heures—pratique qui, selon la définition employée en droit international, est constitutive de la pire forme de travail des enfants. Les marabouts font aussi preuve de grave négligence en ne subvenant pas aux besoins élémentaires des enfants, tels que la nourriture, le logement et les soins de santé. Des milliers d'enfants, dont beaucoup originaires de Guinée-Bissau, sont victimes de la traite des êtres humains.

Les gouvernements sénégalais et bissau-guinéen, les autorités islamiques sous l'égide desquelles les écoles opèrent, ainsi que les parents concernés faillissent tous au devoir qui leur incombe de protéger ces enfants. Les autorités sénégalaises ne s'attachent guère à traduire en justice les auteurs d'exploitation, en dépit des lois en vigueur qui criminalisent la mendicité forcée, et elles se montrent réticentes à réglementer la vaste majorité des daaras, laissant apparemment prévaloir leur crainte des réactions politiques brutales des autorités religieuses au détriment du bien-être des enfants. Les agences humanitaires bien intentionnées qui cherchent à combler le vide en matière de protection encouragent trop souvent l'exploitation des enfants en prodiguant directement une aide aux marabouts qui maltraitent les talibés, tout en ne contrôlant pas suffisamment l'utilisation de cette aide et en omettant de dénoncer les abus.

Le présent rapport de Human Rights Watch tire la conclusion que sans une réglementation et un engagement de l'État en faveur de la traduction en justice de ceux qui maltraitent et exploitent ces jeunes garçons, le problème généralisé de la mendicité forcée des enfants au Sénégal ne fera que s'aggraver. Les conclusions du rapport se fondent sur des entretiens réalisés avec 175 talibés ou ex-talibés, ainsi qu'avec 120 autres personnes, dont des marabouts, des familles qui ont envoyé des enfants dans des internats coraniques, des historiens des religions, des responsables du gouvernement ainsi que des responsables humanitaires.

